

Le CE et le médecin du travail : des liens à renforcer

Le médecin du travail est le conseiller de l'entreprise, des salariés et de leurs représentants en matière de préservation de la santé immédiate et à plus long terme des salariés.

Quel rôle doit et peut jouer le CE vis-à-vis du médecin du travail et de l'équipe pluridisciplinaire qui doit entourer ce dernier ?

Tout d'abord le CE doit être consulté sur l'alternative entre créer un service de santé au travail autonome ou adhérer à un service médical interentreprises. Le CE intervient également dans la décision d'embauche ou de licenciement du médecin du travail qui bénéficie d'un statut de salarié protégé garant de son indépendance professionnelle.

Si la mission du médecin s'exerce plus régulièrement avec le CHSCT, c'est au CE que le médecin du travail doit présenter son rapport annuel d'activité et son plan pour l'année suivante, plan dont il est prévu qu'il soit enrichi des commentaires et suggestions du CE. Plus que des rapports réglementaires, les liens du CE avec le médecin du travail nous semblent être des liens fonctionnels logiques amenés à se renforcer et se développer. Les problématiques du maintien dans l'emploi des salariés fragilisés par des maladies professionnelles ou non, du maintien au travail et de l'embauche des seniors, le défi de la lutte contre les pathologies mentales, liées aux risques psycho sociaux, et les troubles musculo squelettiques, fortement liés aux évolutions pathogènes de l'organisation et de l'intensification du travail, soulèvent de nombreuses questions qui sont du domaine du champ d'information et de réflexion du CE : des suggestions en matière d'horaires de travail, de parcours professionnels, de formations professionnelles sont de nature à aider le travail de prévention individuel et collectif du médecin du travail. Le CE doit dans ces domaines être force de vigilance et de propositions.

Une réforme des Services de Santé au Travail est imminente : elle devrait mieux définir leurs missions générales ; préciser et renforcer leurs objectifs, assignés par la Direction Régionale du Travail (DRTEFP) ; dynamiser le dialogue social autour des enjeux de santé au travail. Les CE peuvent y trouver l'opportunité d'être plus impliqués et entendus par les médecins du travail et les directions d'entreprise. Bien sûr il leur faudra aussi renforcer les liens parfois distendus entre CE et CHSCT. Pour nous cela peut être un gage de réussite de la réforme attendue.